



PROCES VERBAL

Séance du 24 mars 2025 à 20h30
Salle du conseil

Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Pierre CALMELS, Guillaume BARBARA, Valéry CANREDON, Catherine COSENZA, Nathalie DENJEAN, Julien DO, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIÈRE, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.

Absente : Audrey COUSINIÉ (pouvoir à Laetitia HOLMIÈRE), Antoine DELESALLE (pouvoir à M.SICARD), Michel COURTOIS.

Nombre de votants : 14

Madame CANREDON Valéry est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 06 mars 2025 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Vote du CFU 2024(Compte Financier Unique)**

Monsieur le Maire présente le CFU 2024. Nouveau document comptable qui compile le Compte administratif communal et le Compte de gestion de la trésorerie.

➤ Délibération N° 11_25_D

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur Bernard STREHAIANO est nommé président de l'assemblée ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président, Bernard STREHAIANO s'est exécuté du 1er Janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	236 030,60 €	132 860,26 €	553 414,00 €	502 141,13 €
Recettes	203 167,41 €	160 812,57 €	553 414,00 €	537 066,89 €
Deficit/excédent		27 952,31 €		34 925,76 €
<i>Résultat cumulé de l'exercice</i>		<i>62 878,07 €</i>		
Résultat de 2023 reporté		32 863,19 €		109 134,41 €
Affectation de résultat 2024		- 109 134,41 €		
Résultat global de 2024		60 815,50 €		34 925,76 €
<i>Résultat cumulé</i>		<i>95 741,26 €</i>		

Le résultat global de 2024 est repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

APPROUVE, à l'unanimité, le CFU pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Hébergement du site internet : remboursement de la facture à M Mathieu POULAIN**

Comme chaque année, Monsieur Mathieu POULAIN paie par carte bancaire sur internet la facture concernant l'hébergement du site de la commune à OVH cloud. Le remboursement de la facture est proposé à l'assemblée qui approuve à l'unanimité.

Objet : Remboursement facture hébergement internet du site de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, s'occupant de la mise à jour du site de la commune sur internet, il a été nécessaire à Monsieur POULAIN de renouveler l'hébergement internet. Il a réglé la facture par carte bancaire pour un montant de 53.40 € TTC à la société OVH.cloud ne proposant pas de paiement par mandat administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser la facture à Monsieur POULAIN.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le remboursement de la facture concernant l'hébergement internet du site de la commune d'un montant de 53.40 € TTC à Monsieur Mathieu POULAIN.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce paiement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

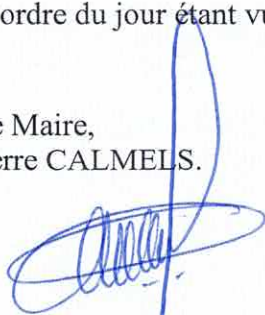
• **Questions diverses :**

. Madame COSENZA informe avoir rencontré Monsieur POLVOREDA, directeur de l'APAJH de Lostange. Ils ont parlé de la convention d'utilisation de l'ancienne mairie se terminant au 31 décembre 2025. Il est convenu de prévoir son renouvellement au conseil municipal de début décembre.

. Centre de loisirs : il a été inauguré le mercredi 19 mars 2025 en présence des personnes ayant contribué à sa création.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Pierre CALMELS.



Le secrétaire de séance,
Valéry CANREDON.

